

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Archives du Parti communiste français

Fonds Hector HOREAU, 1871-1872

403 J

**Répertoire numérique détaillé réalisé par Pascal Carreau sous la direction
de Guillaume Nahon, directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

Avril 2009

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes . Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Hector Horeau est né en 1801, à Versailles, et est mort le 21 août 1872, à Paris (8^e arrondissement). Après des études classiques à Versailles, il entre en 1819 à l'École des Beaux-arts. Il achève ses études d'architecte en 1826. Il partage alors sa vie entre la construction, de nombreux projets et des voyages.

Sa carrière connaît des échecs, bien qu'il soit aujourd'hui considéré comme un précurseur en matière d'architecture du fer. Mais il fût critiqué pour son mépris des problèmes techniques et le caractère non réaliste de bon nombre de ses projets.

De son parcours politique, on sait qu'il fût candidat républicain aux élections à l'Assemblée constituante, en Seine-et-Oise, en 1848.

Les conditions de sa présence à l'Hôtel de ville de Paris durant la Commune sont incertaines. Il est arrêté le 27 mai 1871, incarcéré à Versailles, puis transféré sur un ponton, L'Orne, et ensuite à l'Île d'Aix dans la rade de Rochefort. Durant sa captivité, il réalise une série de dessins à la plume et de gouaches sur le déroulement de la Commune à Paris et sa détention. Libéré en octobre, il meurt moins d'un an plus tard.

Les documents décrits ici, rassemblés dans un cahier, étaient conservés sous la cote A 341 à la Bibliothèque marxiste de Paris, sans que l'origine en soit connue. Retrouvés à l'occasion d'un classement, ils ont fait l'objet d'une publication intégrale, en 1991, dans une plaquette intitulée *L'architecte et la Commune : les dessins d'Hector Horeau*¹, publiée par les Editions de l'Espace Européen à l'initiative du Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour le cent vingtième anniversaire de la Commune de Paris.

Complémentaire du fonds Horeau acquis par l'Académie d'Architecture au début du 20^e siècle et des quelques lettres conservées à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, cet ensemble illustre une page mal connue de l'existence d'Hector Horeau.

Pascal Carreau
Avril 2009

¹ Cette plaquette est disponible aux Archives départementales où elle est conservée sous la cote Br 1067.

SOMMAIRE

403 J 1	Dessins de captivité.....	11
403 J 2	Lettre à Adolphe Thiers.....	11
403 J 3	Notes de la Bibliothèque marxiste	11

ARCHIVES D'HECTOR HOREAU

403 J 1 Dessins de captivité

- . Dessins à la plume :
 - 24 petits formats collés par planches de 12 sur des feuillets A4.
 - 12 grands formats.
- . Aquarelles :
 - 1 petit format.
 - 1 grand format.

1871

403 J 2 Lettre à Adolphe Thiers

- 14 pages manuscrites petit format collées sur des feuillets A4, numérotées de 1 à 13 à partir de la seconde.

1872

403 J 3 Notes de la Bibliothèque marxiste

- . Descriptif sommaire des documents sur une enveloppe en papier kraft faisant office de chemise (Hector Moreau y est nommé « Hector Malo »).
- . « Notes sur Hector Moreau [sic] », copie manuscrite de deux extraits de *Paris intime en révolution* de Paul Ginisty, évoquant Hector Horeau, 1^{ère} page du cahier.

s.d.

TABLE DES MATIERES

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....	3
INTRODUCTION.....	7
SOMMAIRE	9
ARCHIVES D’HECTOR HOREAU	11
403 J 1 Dessins de captivité.....	11
403 J 2 Lettre à Adolphe Thiers.....	11
403 J 3 Notes de la Bibliothèque marxiste	11
TABLE DES MATIERES	13